



PRIME A L'ACHAT D'ACCESSOIRES

DE SÉCURITÉ ET D'ÉQUIPEMENTS VÉLO

CHARTRE CITOYENNE D'ENGAGEMENT

Confrontée, comme de nombreuses communes de notre métropole, aux épisodes désormais récurrents de pollution atmosphérique due en partie à la circulation routière, la Commune de Lomme s'est engagée, dans le cadre de sa politique « Lomme en TransitionS », à développer une politique « Mobilités Durables » et mettre en place des outils pour la population en vue de développer la cyclabilité de la Ville.

De faible coût pour les familles Lommoises, la pratique du vélo permet des déplacements rapides et efficaces (enjeu économique) ; il est bénéfique pour la santé des pratiquants (enjeu de santé publique) tout en étant respectueux de l'environnement (enjeu environnemental).

Dans ce cadre, la période 2014 – 2020 a permis la mise en place d'expérimentations, de projets mais aussi d'actions liées au développement de la pratique du vélo au niveau scolaire (actions en faveur du jeune public dans la pratique du 2 roues, NAP, ACM...) ; d'outils sur son territoire (travail collaboratif avec les services de la MEL, développement des « tourne à droite au feu, double sens cyclable, installation d'arceaux de stationnement pour le vélo ou d'accroches vélo, box à vélo, points SOS vélo...) et enfin, de mobiliser les agents de la ville par des actions ciblées et notamment en supprimant les véhicules les plus polluants de notre flotte, en encourageant la pratique du vélo et de la trottinette pour les déplacements professionnels des agents municipaux.

Pour cette période 2020 – 2026, la Commune de Lomme va poursuivre activement son engagement en faveur la réduction des émissions de gaz à effet de serre en favorisant notamment les mobilités douces sur son territoire tout en répondant aux préoccupations des habitants relatives à la qualité de l'air.

Avec une volonté forte d'accompagnement aux changements de pratiques en matière de déplacements, elle souhaite développer de nouvelles actions qui concourent au renforcement de sa politique volontariste, ambitieuse et résolument engagée vers demain.

En parallèle des efforts importants consentis depuis plusieurs années en faveur de la pratique active du 2 roues, la Commune de Lomme avait mis en place en 2020, une « prime à l'achat de vélo » qui a permis à 185 lommois d'acquérir un vélo. La Ville a décidé de renouveler cette « **prime à l'achat de vélo** » pour vous permettre d'acquérir le vôtre avec une aide de votre commune ainsi qu'une « **prime à l'achat d'accessoires** ».

Ces 2 primes sont un encouragement et un véritable accompagnement pour les habitants de Lomme à pratiquer sans modération le vélo sur leur territoire ; mais aussi une contribution aux changements de comportement en matière de mobilité en incitant les usagers à abandonner massivement l'usage des véhicules motorisés en ville, source de pollution indiscutable.



Le bénéficiaire de cette « **prime à l'achat d'accessoires sécurité et équipement** » s'engage, au travers de cette charte, à équiper son vélo de manière à en faire son moyen de déplacement principal.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 : objet

La présente charte a pour objet de définir les droits et obligations de la Commune de Lomme et du bénéficiaire signataire de cette charte d'engagement liés à l'attribution d'une « aide à l'achat d'accessoires » ainsi que ses conditions d'octroi.

Article 2 : nombre et types d'accessoires éligibles

Catégorie « sécurité »

- kits d'éclairage, lumières avant ou arrière seules,
- Casque (taille adulte)
- Antivol en U (uniquement),

Catégorie « équipements »

- panier, sacoche, topcase,
- garde-boues,
- porte-bagages,
- siège enfant ou porte-bébé.

La prime à l'achat d'accessoires est soumise à la constitution d'un dossier (formulaire de demande de prime à l'achat d'accessoires + signature d'une charte citoyenne d'engagement). Possibilité de cumuler la PAV + 1 accessoire sécurité **et** 1 accessoire équipement.

Accessoires neufs : modèles certifiés conformes aux normes en vigueur et vendus sur facture (originale, tamponnée et sans rature) par une enseigne professionnelle (hors achat en ligne).

Article 3 : engagement de la Commune de Lomme

La Commune de Lomme, après vérification du respect par le demandeur des obligations fixées à l'article 5, versera au bénéficiaire (dans la limite des crédits encore disponibles) la somme de 20€ dans la limite de 50% des dépenses engagées pour l'acquisition d'un accessoire « sécurité » et/ou l'acquisition d'un accessoire « équipement ».

L'engagement de la Commune de Lomme est valable uniquement dans les conditions votées par le Conseil Communal de Lomme du 7 avril 2021 et pour la période du 1^{er} avril au 25 juin 2021.

Cette prime soumise à la constitution d'un dossier et à la signature d'une charte citoyenne d'engagement est cumulable avec la « prime l'achat de vélo » proposée par la Ville de Lomme.

Les demandes seront traitées strictement dans l'ordre d'arrivée des dossiers de demandes complets, accompagnés de l'ensemble des pièces justificatives demandées ainsi que la présente charte datée et signée.





Article 4 : conditions de versement de l'aide

La Commune de Lomme versera au bénéficiaire le montant de l'aide après présentation par celui-ci du dossier complet mentionné ci-après, sous réserve que la date d'acquisition de l'accessoire neuf certifié (voir article 2) soit datée à partir du 1^{er} avril 2021.

Le bénéficiaire est une personne physique habitant de la Commune de Lomme, majeure. La prime est limitée à 2 par foyer (1 par personne majeure, même adresse), avec un engagement à ne pas revendre l'accessoire vélo dans une période de 2 ans (cumulable avec la « prime à l'achat de vélo », limitée elle aussi à 2 par foyer, 1 par personne majeure).

Le bénéficiaire ne peut pas être une personne morale.

Article 5 : conditions d'éligibilité, obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire devra :

- Etre majeur et résider sur le territoire de la Commune de Lomme,
- Se connecter sur le www.ville-lomme.fr
- Valider le formulaire de demande en ligne + signature électronique de la présente charte
- Joindre les pièces justificatives suivantes :
 - La copie nominative de la facture d'achat de(s) l'accessoire(s) (ticket de caisse non valable), celle-ci doit être datée à compter du 1^{er} avril et jusqu'au 25 juin 2021.
 - Un justificatif de domicile (facture EDF de moins de 6 mois, bail, avis d'imposition...) aux mêmes noms, prénom et adresse que ceux figurant sur la facture du vélo concerné.
 - Un Relevé d'Identité Bancaire.
 - Un justificatif d'identité
 - La présente « Charte Citoyenne d'Engagement »

Pour les personnes qui ne disposeraient des moyens informatiques nécessaires, vous pouvez être accompagnés par les services municipaux pour effectuer la procédure dématérialisée.

En signant la présente charte, le bénéficiaire s'engage sur l'honneur :

- A installer le matériel acquis sur son vélo personnel en vue de l'utiliser aussi souvent que possible pour ses déplacements quotidiens, en ville et en particulier pour les déplacements domicile / travail,
- A ne pas revendre les accessoires aidés dans les 2 ans suivant la signature de la présente charte,
- A bien attacher son vélo en suivant les recommandations en vigueur (antivol en « U » recommandé)
- Dans l'hypothèse où le vélo viendrait à être revendu avec les accessoires avant les 2 ans (dans le cas d'une prime à l'achat d'accessoires seule) ou dans les 5 années (cumul prime à l'achat de vélo + prime à l'achat d'accessoires) à restituer ladite subvention à la Commune de Lomme,
- A apporter la preuve aux services de la Commune de Lomme qui en feront la demande, que le bénéficiaire est bien en possession du vélo aidé et des accessoires,
- A ne pas demander plus de 4 aides* par personne majeure pour la même adresse pendant une période de 5 ans à compter de la date de signature de la présente convention (*2 primes à l'achat de vélo + 2 primes à l'achat d'accessoires).
- A ne pas demander plus de 2 « primes à l'achat d'accessoires » par foyer (= 1 / personne majeure pour la même adresse, maxi 2 par foyer) pendant une période de 5 ans à compter de la date de signature de la présente convention (+ 2 « primes à l'achat de vélo » = 1 par personne majeure /maxi 2 par foyer / 5 ans).





Article 6. Règlement des litiges et sanctions en cas de détournement

Toute difficulté d'interprétation des présentes dispositions devra faire l'objet d'une recherche de solution amiable.

Le détournement de l'aide, notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du Code Pénal.

Article 314-1 : « L'abus de confiance est le fait par une personne de détourner, au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende. »

